

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - SYNDICAT
MIXTE BRIVE SOUILLAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25190317500023

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES BRIVE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	34

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC	CA 2022
------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	258.61	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	326.73	
4	Dépenses d'équipement brut/population	303.49	
5	Encours de dette/population	81.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	1.40	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	92.90	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	24.80	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 796 839,93	G	4 534 677,06
	Section d'investissement	B	1 208 039,12	H	859 649,16

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	3 951 814,04
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	528 117,21	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	6 532 996,26	= G+H+I+J	9 346 140,26
--------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	520 119,90	L	4 032 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	520 119,90	= K+L	4 032 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 796 839,93	= G+I+K	8 486 491,10
	Section d'investissement	= B+D+F	2 256 276,23	= H+J+L	4 891 649,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 053 116,16	= G+H+I+J+K+L	13 378 140,26

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	520 119,90
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 032 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 500 906	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 500,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 5 500 906 1903175-20230307-2023-05CA-AR
 Date de télétransmission : 15/03/2023
 Date de réception préfecture : 15/03/2023

SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - CA - 2022

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	513 119,90	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	53 000,00	7 641,79	22 258,00	0,00	23 100,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 000,00	0,00	33 845,32	0,00	2 154,68
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 140 407,00	3 235 285,49	848 458,40	0,00	56 663,11
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 229 407,00	3 242 927,28	904 561,72	0,00	81 918,00
66	Charges financières	633 217,00	473 347,05	158 869,43	0,00	1 000,52
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	2 762 986,04	0,00			2 762 986,04
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 627 610,04	3 716 274,33	1 063 431,15	0,00	2 847 904,56
023	Virement à la section d'investissement (2)	837 704,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	20 000,00	17 134,45			2 865,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		857 704,00	17 134,45			840 569,55
TOTAL		8 485 314,04	3 733 408,78	1 063 431,15	0,00	3 688 474,11
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 533 500,00	4 393 500,00	140 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 533 500,00	4 393 500,00	140 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 177,06	0,00	0,00	-1 177,06
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 533 500,00	4 394 677,06	140 000,00	0,00	-1 177,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		4 533 500,00	4 394 677,06	140 000,00	0,00	-1 177,06
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 3 951 814,04				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	39 475,00	210,00	5 500,00	33 765,00
204	Subventions d'équipement versées	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	2 518,74	0,00	481,26
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 302 422,50	347 607,23	513 119,90	3 441 695,37
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 346 397,50	350 335,97	520 119,90	3 475 941,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	857 704,00	857 703,15	0,00	0,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	857 704,00	857 703,15	0,00	0,85
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 204 101,50	1 208 039,12	520 119,90	3 475 942,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	10 000,00	0,00		10 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00	0,00		10 000,00
	TOTAL	5 214 101,50	1 208 039,12	520 119,90	3 485 942,48
	Pour information	(2) 528 117,21			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 032 000,00	0,00	4 032 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 032 000,00	0,00	4 032 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	842 514,71	842 514,71	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	842 514,71	842 514,71	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 874 514,71	842 514,71	4 032 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	837 704,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	20 000,00	17 134,45		2 865,55
041	Opérations patrimoniales (1)	10 000,00	0,00		10 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	867 704,00	17 134,45		850 569,55
	TOTAL	5 742 218,71	859 649,16	4 032 000,00	850 569,55

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - CA - 2022

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	29 899,79		29 899,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 845,32		33 845,32
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 083 743,89		4 083 743,89
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	632 216,48	0,00	632 216,48
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	17 134,45	17 134,45
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 779 705,48	17 134,45	4 796 839,93
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	857 703,15	0,00	857 703,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	210,00	0,00	210,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 518,74	0,00	2 518,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	347 607,23	0,00	347 607,23
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		1 208 039,12	0,00	1 208 039,12
Pour information				528 117,21
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				528 117,21

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	4 533 500,00		4 533 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 177,06	0,00	1 177,06
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		4 534 677,06	0,00	4 534 677,06
Pour information				3 951 814,04
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	842 514,71		842 514,71
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		17 134,45	17 134,45
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		842 514,71	17 134,45	859 649,16
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	53 000,00	7 641,79	22 258,00	0,00	23 100,21
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 950,00	0,00	0,00	0,00	6 950,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	1 390,00	0,00	0,00	610,00
6156	Maintenance	1 800,00	1 483,61	0,00	0,00	316,39
6161	Multirisques	2 500,00	1 208,98	0,00	0,00	1 291,02
617	Etudes et recherches	22 550,00	2 303,20	20 242,00	0,00	4,80
6182	Documentation générale et technique	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	800,00	320,00	0,00	0,00	480,00
6232	Fêtes et cérémonies	400,00	99,00	0,00	0,00	301,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6238	Divers	600,00	500,00	0,00	0,00	100,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	2 400,00	0,00	2 016,00	0,00	384,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
63512	Taxes foncières	250,00	187,00	0,00	0,00	63,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 000,00	0,00	33 845,32	0,00	2 154,68
6218	Autre personnel extérieur	36 000,00	0,00	33 845,32	0,00	2 154,68
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 140 407,00	3 235 285,49	848 458,40	0,00	56 663,11
6518	Autres	1 998,11	0,00	0,00	0,00	1 998,11
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associatif, personnes privée	2 635 407,00	1 735 283,60	848 458,40	0,00	51 665,00
65888	Autres	1,89	1,89	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		4 229 407,00	3 242 927,28	904 561,72	0,00	81 918,00
66	Charges financières (b)	633 217,00	473 347,05	158 869,43	0,00	1 000,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	641 159,51	641 159,51	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 943,03	-167 812,46	158 869,43	0,00	0,00
6688	Autres	1 000,52	0,00	0,00	0,00	1 000,52
67	Charges exceptionnelles (c)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	2 762 986,04	0,00	0,00	0,00	2 762 986,04
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	2 762 986,04	0,00	0,00	0,00	2 762 986,04
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		7 627 610,04	3 716 274,33	1 063 431,15	0,00	2 847 904,56
023	Virement à la section d'investissement	837 704,00	0,00			837 704,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	20 000,00	17 134,45			2 865,55
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	20 000,00	17 134,45			2 865,55
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		857 704,00	17 134,45			840 569,55
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		857 704,00	17 134,45			840 569,55
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 485 314,04	3 733 408,78	1 063 431,15	0,00	3 688 474,11
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	14896,55	Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20230307-2023-05CA-AR Date de transmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	

= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 943,03
--------------------------------	-----------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 533 500,00	4 393 500,00	140 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	2 118,00	2 118,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	1 207 845,50	1 067 845,50	140 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	1 358 218,58	1 358 218,58	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	13 294,15	13 294,15	0,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	1 791 164,60	1 791 164,60	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	62 482,49	62 482,49	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	98 376,68	98 376,68	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		4 533 500,00	4 393 500,00	140 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 177,06	0,00	0,00	-1 177,06
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 177,06	0,00	0,00	-1 177,06
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		4 533 500,00	4 394 677,06	140 000,00	0,00	-1 177,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 533 500,00	4 394 677,06	140 000,00	0,00	-1 177,06
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 951 814,04				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	39 475,00	210,00	5 500,00	33 765,00
2031	Frais d'études	39 265,00	0,00	5 500,00	33 765,00
2051	Concessions, droits similaires	210,00	210,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 000,00	2 518,74	0,00	481,26
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	2 518,74	0,00	481,26
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	4 302 422,50	347 607,23	513 119,90	3 441 695,37
2312	Agencements et aménagements de terrains	278 218,00	277 037,00	106,05	1 074,95
2313	Constructions	5 600,00	5 600,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 993 811,50	44 309,81	513 013,85	3 436 487,84
238	Avances versées commandes Immo. Incorp.	24 793,00	20 660,42	0,00	4 132,58
Total des dépenses d'équipement		4 346 397,50	350 335,97	520 119,90	3 475 941,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	857 704,00	857 703,15	0,00	0,85
1641	Emprunts en euros	857 704,00	857 703,15	0,00	0,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		857 704,00	857 703,15	0,00	0,85
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		5 204 101,50	1 208 039,12	520 119,90	3 475 942,48
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (5)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées (6)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2313	Constructions	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		5 214 101,50	1 208 039,12	520 119,90	3 485 942,48
Pour information		528 117,21			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	4 032 000,00	0,00	4 032 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 032 000,00	0,00	4 032 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 032 000,00	0,00	4 032 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	842 514,71	842 514,71	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	842 514,71	842 514,71	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		842 514,71	842 514,71	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 874 514,71	842 514,71	4 032 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	837 704,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	20 000,00	17 134,45		2 865,55
28041582	GFP : Bâtiments, installations	1 752,00	1 752,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	17 031,00	14 165,45		2 865,55
28051	Concessions et droits similaires	230,00	230,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	125,00	125,00		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	706,00	706,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	156,00	156,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		857 704,00	17 134,45		840 569,55
041	Opérations patrimoniales (5)	10 000,00	0,00		10 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	10 000,00	0,00		10 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		867 704,00	17 134,45		850 569,55
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 742 218,71	859 649,16	4 032 000,00	850 569,55
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					25 497 315,58									
1641 Emprunts en euros (total)					25 497 315,58									
004 100999762076	CREDIT AGRICOLE	20/12/2004	28/12/2005	28/12/2006	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,01 %	4,010	4,010	EUR	A	P	O	A-1
005 2809003.1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/05/2008	23/05/2008	15/05/2009	6 000 000,00	C	Taux fixe à 4,05 %	4,050	4,109	EUR	A	C	O	B-1
007 2809003.2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/05/2008	21/05/2008	15/05/2009	4 000 000,00	C	Taux fixe à 4,48 % à barrière 6% sur Euribor 12M (Positif)	4,480	4,545	EUR	A	C	O	B-1
009 77799621	CAISSE D'EPARGNE	25/10/2010	25/02/2011	25/02/2011	6 450 000,00	F	Taux fixe à 3,56 %	3,560	3,608	EUR	T	P	O	A-1
MON50211EUR	SFIL CAFFIL	11/12/2014	01/03/2015	01/12/2015	4 047 315,58	F	Taux fixe à 4,19 %	4,190	4,251	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16442 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16443 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16444 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16445 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16446 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16447 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16448 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16449 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16450 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16451 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16452 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16453 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16454 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16455 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16456 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16457 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16458 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16459 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16460 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16461 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16462 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16463 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16464 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16465 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16466 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16467 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16468 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16469 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16470 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16471 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
16472 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Catégorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)		Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
1675 Dettes pour MIETP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					25 497 315,58								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Emprunts et dettes au 31/12/N												
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		15 646 070,12					857 703,15	641 159,51	0,00	158 869,43
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		15 646 070,12					857 703,15	641 159,51	0,00	158 869,43
004 100999762076	N	0,00	A-1	2 889 068,78	12,99	F	Taux fixe à 4.01 %	3,999	166 955,12	122 546,56	0,00	643,62
006 1280963.1	N	0,00	B-1	3 200 000,00	15,38	C	Taux fixe 3.52% à barrière 5.5% sur Euribor 12M (Positif) (Marge de 0.15%)	3,559	200 000,00	121 009,78	0,00	71 651,56
007 12809603.2	N	0,00	B-1	2 133 333,33	15,38	C	Taux fixe 4.48% à barrière 6% sur Euribor 12M (Positif)	4,530	133 333,34	102 674,96	0,00	60 795,26
009 17799621	N	0,00	A-1	4 646 620,92	17,90	F	Taux fixe à 3.56 %	3,550	181 267,04	169 470,76	0,00	16 082,47
MON502114EUR	N	0,00	A-1	2 777 047,09	12,92	F	Taux fixe à 4.19 %	4,237	176 147,65	125 457,45	0,00	9 696,52
165 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1651 Emprunts assortis d'une option de conversion sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1652 Emprunts assortis de swaps de devises et cautionnements reçus		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1653 Emprunts et dettes assortis de swaps de devises		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1654 Emprunts particuliers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16541 avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16542 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		15 646 070,12					857 703,15	641 159,51	0,00	158 869,43

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
006 /260903.1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	6 000 000,00	3 200 000,00	1	30,00		Taux fixe 3.52% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.15%)	Taux fixe à 4.05 %	245 289,79	Taux fixe 3.52% à barrière 5.5% sur Euribor 12M(Postfixé) (Marge de 0.15%)	3,559	121 005,78	0,00	20,45
007 /260903.2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 000 000,00	2 133 333,33	1	30,00		(Euribor 12M-Floor -0.15 sur Euribor 12M) + 0.15	Taux fixe 4.48% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	0,00	Taux fixe 4.48% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	4,530	102 674,96	0,00	13,63
TOTAL (B)		10 000 000,00	5 333 333,33						245 289,79			223 684,74	0,00	34,08
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou de 0,5 à 1														
008 /260903.3		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
009 /260903.4		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
010 /260903.5		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		10 000 000,00	5 333 333,33						245 289,79			223 684,74	0,00	34,09

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC - CA - 2022

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turne)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	65,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	10 312 736,79	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	34,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 333 333,33	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swap)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception en préfecture : 15/03/2023

annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			2019-12-18
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	208 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5	18/05/2015
L	2182-CAMIONS ET VEH IND	5	18/05/2015
L	2031- FRAIS D'ETUDES	5	18/12/2019
L	2181 - INSTALLATIONS GENER AGENCT ET AMENAGT DIV	10	18/12/2019
L	2033 - FRAIS D'INSERTION	5	18/12/2019
L	2051-LOGICIELS SITE CENTRAL	3	18/12/2019
L	2051-LOGICIELS DANS LES SCES	3	18/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES SCES	3	18/12/2019
L	2183-MATERIEL BUREAU	5	18/12/2019
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS	10	18/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	18/12/2019
L	2121-ARBRES ET ARBUSTES	15	18/12/2019
L	20415 - GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	15	18/12/2019
L	204182 - SUBV AUTRES ORGANISMES PUBLICS BAT	5	18/12/2019
L	2158-AUTRES INSTALL, MAT & OUTILLAGE TECHNIQUES	7	18/12/2019
L	2182 - VOITURES	5	18/12/2019

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		10 091,75	10 091,75	0,00	10 091,75
Risque impayés	0,00	31/12/2015	10 091,75	10 091,75	0,00	10 091,75
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		10 091,75	10 091,75	0,00	10 091,75

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		857 704,00	857 703,15
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		857 704,00	857 703,15
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	857 704,00	857 703,15
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	857 703,15	520 119,90	528 117,21	1 905 940,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		857 704,00	17 134,45
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		857 704,00	17 134,45
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28041582	GFP : Bâtiments, installations	1 752,00	1 752,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	17 031,00	14 165,45
28051	Concessions et droits similaires	230,00	230,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	125,00	125,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	706,00	706,00
28181	Installations générales, aménagt divers	156,00	156,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	837 704,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	17 134,45	4 032 000,00	0,00	842 514,71	4 891 649,16

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 905 940,26
Ressources propres disponibles	IV	4 891 649,16
Solde	V = IV – II (3)	2 985 708,90

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
29/07/2022	CASQUE AUDIO+SPEAKERPHONE	194,60	0,00	1
28/10/2022	VIDEOPROJECTEUR + EXTENSION GARANTIE 5 ANS	667,34	0,00	3
13/12/2022	F.7000456714 DU 21/10/2022 - PC PORTABLE APPLE MCB	1 656,80	0,00	3
14/12/2022	PACK OFFICE LICENCE - MICROSOFT OFFICE FAMILLE	210,00	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		2 728,74	0,00	

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
<u>Entreprises</u>		
AMELIA REGOURD AVIATION	1 986 183,60	
HOP	254 900,00	
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
REGIE PERSONNALISEE EXPLOITATION L AEROPORT DE BRIVE SOUILLAC	1 500 000,00	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	3 741 083,60	

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

SYNDICAT MIXTE AERODROME BRIVE-SOULLAC	CA 2022
IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COMITE SYNDICAL DU : Mardi 07 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes : Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur le Président ne participe pas au vote du C.A.

Date de convocation : 28 février 2023

Présenté par le Président

A Brive, le 07 mars 2023

Le Président

Le Président,

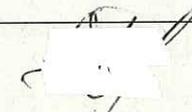
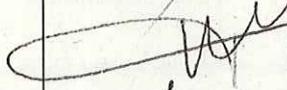
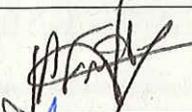
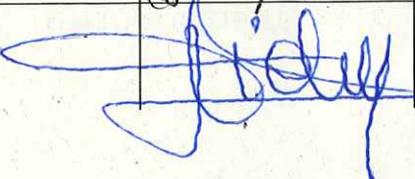


Julien BOUNIE

Syndicat Mixte pour la Création,
 l'Aménagement et la Gestion
 de l'Aérodrome BRIVE-SOULLAC

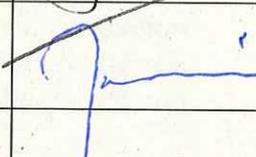
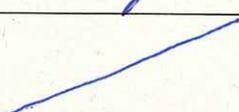
Délibéré par l'assemblée réunie en session ordinaire,
 le 07 mars 2023

Les membres de l'assemblée délibérante :

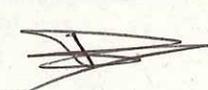
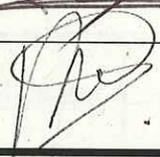
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	Présents	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>	Présents
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE		
SOULIER Frédéric		LACOMBE Marie-Christine	
PATIER François		JACINTO Fatima	
GARY Yves		DELDOULI Najat	
PRADAYROL Christian		ROQUES Guy	
FRONTY Jean-Paul		LAPACHERIE Alain	
VIDAU Philippe		BERNARDIE Jean-	

Accusé de réception en préfecture
 03175-20230307-2023-05CA-AR
 Date de télétransmission : 15/03/2023
 Date de réception préfecture : 15/03/2023

SYNDICAT MIXTE AERODROME BRIVE-SOULLAC	CA 2022
IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SOULIER Henri		MAMMOLA Walter	
LASCAUX Jean-Louis		MARCOS Eddy	
BOUNIE Julien		GABRIEL Catherine	
DOUSSAUD Alexandra		CLOG-DACHARRY Steve	

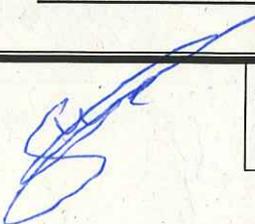
CONSEIL DEPARTEMENTAL CORREZE

COSTE Pascal		SOLER Gérard	
MEUNIER Frédérique		DELPECH Jean-Jacques	
COMBY Francis		LESCURE Philippe	
BOISSIERAS Pascale		BOUZON Christian	

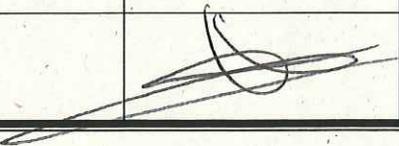
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

NAUCHE Philippe		SERRE Françoise	
CAVITTE Pascal		BERGE Mathieu	
REYDY Anabelle		DELRIEUX Benjamin	
ELOPHE Valéry		COUSIN Annick	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOT

GINESTE Frédéric		VILLEPONTOUX Régis	<small>Accusé de réception en préfecture 19-251903175-20230307-2023-05CA-AR Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023</small>
------------------	---	--------------------	--

SYNDICAT MIXTE AERODROME BRIVE-SOULLAC	CA 2022
IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

		PROENÇA Christophe	
	<u>C.C.I. DE LA CORREZE</u>		
CAYRE Françoise		DEVAUD Xavier	
		BRISSEAU Olivier	
	<u>C.C.I. DU LOT</u>		
HUGON Jean		JAUZAC Bernard	
		MIELVAQUE Xavier	
	<u>Communauté de Communes</u> <u>CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE</u>		
DAUBET Raphaël		FENNI Habib	
		PROENÇA Christophe	
	<u>VILLE DE TERRASSON</u>		
LAROUCHE Roger		GAUTHIER Frédéric	
		BEAUDRY Bernard	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Brive, le 07 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

RESTE A REALISER

Budget : SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC

Exercice : 2022

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE/ENG
BS22-00039	15-11-2022	ETUDE TECHNO-ECONOMIQUE DU		2031	SOLAIRE	GREENBIRDIE	5 500.00 HT
BS22-00053	23-12-2022	BORNE DE RECHARGE POUR VEHIC		2041582		FDEE19	1 500.00 HT
BS21-00022P	03-01-2022	MATRISE D OEUVRE TALUS AIRE		2312	TALUS	DEJANTE VRD CONSTRUCTION SUD OU	106.05 HT
BS22004401	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	1 120.00 HT
BS22004402	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	13 743.00 HT
BS22004403	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	1 050.00 HT
BS22004404	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	12 700.00 HT
BS22004405	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	2 200.00 HT
BS22004406	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	700.00 HT
BS22004407	09-12-2022	AMENAGEMENT ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	3 500.00 HT
BS22-00046	09-12-2022	TRANCHE FERME : PHASE CONCEP		2315	ZA	APAVE SUDEUROPE	640.00 HT
BS21-00023P	03-01-2022	MATRISE D OEUVRE CREATION P		2315	P VOITURE	DEJANTE VRD CONSTRUCTION SUD OU	4 136.46 HT
BS22-00031	25-07-2022	CREATION VOIRIE D'ACCES ET D		2315	P VOITURE	DEJANTE VRD CONSTRUCTION SUD OU	4 640.00 HT
BS22-00040	16-11-2022	TVX AMGT PARKING COMPLEMENTA		2315	P VOITURE	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUS	173 601.30 HT
BS22-00041	16-11-2022	TVX AMGT VOIE D'ACCES A LA Z		2315	P VOITURE	EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUS	228 587.09 HT
BS21-00028P	03-01-2022	MO ZA AEROPORTUAIRE		2315	ZA	SEM 19 - SOCIETE D'ECONOMIE MIX	21 046.00 HT
BS22-00036	24-08-2022	AMO REAMENAGEMENT TAXIWAY &		2315	P AVION CO	SEM 19 - SOCIETE D'ECONOMIE MIX	41 975.00 HT
BS22-00046	09-12-2022	TRANCHE FERME : RELEVES TOPO		2315	ZA	SOTEC PLANS	3 375.00 HT
TOTAL							520 119.90 HT

Accusé de réception en préfecture
 ODI 251903175120230307-2023-05CA-AR
 de télétransmission : 15/03/2023
 Date de réception préfecture : 15/03/2023

Le Président,

Syndicat Mixte pour la Création,
 l'Aménagement et la Gestion
 de l'Aérodrome BRIVE-SOULLAC

Julien BOUNIE

RESTE A REALISER

Budget : SYNDICAT MIXTE BRIVE SOUILLAC

Exercice : 2022

ENGAGEMENT	DATE ENG	LIBELLE	FONCT	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG
BS22-00049	20-12-2022	CONTRAT DE PRET CA AERODROME		1641		CREDIT AGRICOLE CRCA	4032 000,00 HT
TOTAL							4032 000,00 HT


Le Président,

Syndicat Mixte pour la Création,
l'Aménagement et la Gestion
de l'Aérodrome BRIVE-SOULLAC

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Contrat Prêteur

Financement : QN6867
Numéro de client : 01320193

Concernant l'emprunteur :
SM GESTION AERODROME

Référence du prêt : 00004098595

Emetteur :
MARCHE COLLECTIVITES PUBLIQUES
023244 - CHESNE AULLEN LAURE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE
63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9
Tél : 08 00.40 00 00 (non surtaxé)

Siège Social : 3 avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND
RCS : SIREN 445 200 488 RCS CLERMONT FERRAND

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162 à la Collectivité Emprunteuse.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

SM GESTION AERODROME BRIVE-SOULLAC
MR LE PRESIDENT
MAIRIE DE BRIVE
19100-BRIVE LA GAILLARDE

Représenté(e) par :
MONSIEUR BOUNIE JULIEN en qualité de REPRESENTANT
habilité(s) à l'effet des présentes :
en vertu COMITE SYNDICAL en date du : 15/10/2020

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la Collectivité Emprunteuse,

ET

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE,

ci-après dénommée le Prêteur.

Date d'édition du contrat : 25/07/2022

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 23/10/2022.

Référence financement : QN6867

OBJET DU FINANCEMENT

PROGRAMME D INVESTISSEMENTS 2022

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00004098595 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : quatre millions trente-deux mille euros (4 032 000,00 EUR)

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,2500 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 20/07/2023.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 2,2500 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 2 016,00 EUR

Taux effectif global : 2,26 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,56 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 80

Jour d'échéance retenu le : 1

Montant des échéances :

80 échéance(s) de 50 400,00 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

Initiales :

JB

Réf : ORGTRCOL_PDF-E35_2_S16_GREEN-2022.03.30.23.30.29.76

Accusé de réception en préfecture
019-261903175-20220722-2022-02C1-AU
Date de télétransmission : 26/08/2022
Date de réception en préfecture : 26/08/2022
CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur ou un tiers constituant fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

INSCRIPTION DETTE AU BUDGET

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, il sera dû une indemnité financière actuarielle suivante :
 - Cette indemnité est égale à la somme des différences actualisées au jour du remboursement entre les échéances du prêt donnant lieu à remboursement anticipé, et les échéances d'un prêt fictif correspondant au réemploi immédiat à des conditions identiques (périodicités des échéances, durée restant à courir), du capital remboursé avant terme, hormis celles de taux.
 - Le taux d'intérêt du prêt fictif est déterminé en minorant le taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation, de la différence entre :
 - Le TEC10 du mois précédant la date de remboursement anticipé (M-1) pour les prêts remboursés du 6 au dernier jour du mois ou le TEC10 du mois M-2 pour les prêts remboursés du 1er au 5 de chaque mois (TEC10-2 dans la formule).
 - Le TEC10 du mois précédant la mise en place du prêt (M-1) pour les prêts réalisés du 6 au dernier jour du mois ou le TEC10 du mois M-2 pour les prêts réalisés du 1er au 5 de chaque mois (TEC10-1 dans la formule).

Formule mathématique de l'indemnité actuarielle :

$$IF = \frac{(C1-R1)}{(1+t/p)^1} + \frac{(C2-R2)}{(1+t/p)^2} + \frac{(C3-R3)}{(1+t/p)^3} + \dots + \frac{(Cn-Rn)}{(1+t/p)^n}$$

Dans laquelle :

C1, C2...Cn = montants des échéances du prêt, au taux d'intérêt tn, donnant lieu à remboursement par anticipation (C1 étant la première échéance qui suit le remboursement anticipé, Cn la dernière).

R1, R2...Rn = montants des échéances du prêt fictif, au taux d'intérêt t (R1 étant la première échéance qui suit le remboursement anticipé, Rn la dernière).

n = nombre d'échéances restant à verser.

p = périodicité = nombre d'échéances par année

pour des remboursements mensuels : p = 12.

pour des remboursements trimestriels : p = 4.

pour des remboursements semestriels : p = 2.

pour des remboursements annuels : p = 1.

tn = taux proportionnel périodique du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation

Tn = taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation

= $(1+tn/p)^{p-1}$

TEC10-1 = TEC10 associé à la mise en place du prêt

TEC10-2 = TEC10 associé au remboursement anticipé

T = taux actuariel du prêt fictif

= $Tn - (TEC10-1 - TEC10-2)$

si $TEC10-1 > TEC10-2$

t = taux proportionnel périodique du prêt fictif

= $[(1 + T)^{(1/p)} - 1] \times p$

En cas de remboursement anticipé partiel, l'indemnité sera calculée selon la même formule mais s'appliquera à la seule partie du capital remboursé par anticipation.

Dans l'éventualité d'une divergence d'interprétation entre la formule littérale et la formule mathématique, cette dernière prévaut.

La baisse des taux est constatée en comparant le TEC10 associé au remboursement anticipé et le TEC10 associé à la date de réalisation.

Ainsi, il y aura baisse des taux lorsque le TEC10 associé au remboursement anticipé est inférieur au TEC10 associé à la date de réalisation du prêt.

Définition du TEC10 associé à la date de réalisation :

Pour un prêt réalisé entre le 1er et le 5 de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-2.

Pour un prêt réalisé entre le 6 et le dernier jour de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-1.

Définition du TEC10 associé au remboursement anticipé :

Pour un prêt remboursé entre le 1er et le 5 de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-2.

Pour un prêt remboursé entre le 6 et le dernier jour de chaque mois M, le TEC10 qui y est associé est le TEC10 du mois M-1.

Le taux d'intérêt du prêt fictif visé ci-dessus est déterminé en minorant le taux actuariel du prêt donnant lieu à remboursement par anticipation, de la différence entre :

Le TEC10 associé à la date de réalisation du prêt,

Le TEC10 associé au remboursement anticipé.

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

La Collectivité Emprunteuse devra prendre ses dispositions pour que l'indemnité soit réglée au plus tard dans les 15 jours suivant la date de remboursement anticipé.

Initials :

J.B.

Actu. de réception en préfecture
019-251903175-20220722-2022-02C-LAU
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Les intérêts normaux courent jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au Prêteur la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le Prêteur et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la Collectivité Emprunteuse,
- à remettre chaque année au Prêteur, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au Prêteur, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur et du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La Collectivité Emprunteuse donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le Prêteur communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au Prêteur qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la Collectivité Emprunteuse.

2 - Tous les paiements faits par la Collectivité Emprunteuse s'effectueront chez le Prêteur en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le Prêteur a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au Prêteur (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la Collectivité Emprunteuse en donnera notification au Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la Collectivité Emprunteuse devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du Prêteur et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le Prêteur puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le Prêteur en aviserait immédiatement la Collectivité Emprunteuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Prêteur serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le Prêteur se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du Prêteur, il en informerait immédiatement la Collectivité Emprunteuse sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Collectivité Emprunteuse prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Dans l'hypothèse où la Collectivité Emprunteuse, en vertu de la vigueur de ces nouvelles dispositions, la Collectivité Emprunteuse aura la faculté de rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture de l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-292 du 29 mars 2023 relative à la réforme de la justice administrative
Date de réception en préfecture : 20/03/2023
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception en préfecture : 15/03/2023

les sommes dues au Prêteur à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement. Le Prêteur indiquera à la Collectivité Emprunteuse lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la Collectivité Emprunteuse, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du Prêteur ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le Prêteur qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le Prêteur l'indiquera à la Collectivité Emprunteuse par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appellera à la Collectivité Emprunteuse de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du Prêteur ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le Prêteur de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la Collectivité Emprunteuse, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le Prêteur, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le Prêteur et la Collectivité Emprunteuse.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au Prêteur, la Collectivité Emprunteuse s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le Prêteur par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la Collectivité Emprunteuse en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La Collectivité Emprunteuse s'interdit de reprocher au Prêteur la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le Prêteur à la Collectivité Emprunteuse arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

INSCRIPTION DE LA DETTE AU BUDGET

La Collectivité Emprunteuse s'oblige :

- à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, à créer et à mettre en recouvrement les impôts nécessaires, de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le Prêteur pourra à toute époque, s'assurer que le budget de la Collectivité Emprunteuse comporte bien les prévisions de recette et de dépense correspondant au service du présent emprunt. Au cas où ladite Collectivité Emprunteuse n'exécuterait pas les engagements ci-dessus, et sous réserve de la faculté de résiliation prévue au paragraphe MODIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR, le Prêteur pourra toujours saisir l'Autorité chargée du contrôle de légalité en vue de l'inscription d'office au budget, des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité Emprunteuse non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le Prêteur s'était engagé,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le Prêteur, notamment en raison de concours financiers d'autres Prêteurs, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la Collectivité Emprunteuse se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le Prêteur,

- en cas de non-respect par la Collectivité Emprunteuse de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la Collectivité Emprunteuse pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

Accusé de réception en préfecture
019-251903156-20220723-2022-09C-LELURE
Date de publication : 2022/08/22 023-05CA-AR
Date de réception en préfecture : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 3,0000 point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la Collectivité Emprunteuse devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.

Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la Collectivité Emprunteuse.

Si le Prêteur effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la Collectivité Emprunteuse lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le Prêteur.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du Prêteur, devront être acquittés par la Collectivité Emprunteuse.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'Emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le Prêteur sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le Prêteur est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le Prêteur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions Internationales

La Collectivité Emprunteuse déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions Internationales

La Collectivité Emprunteuse s'engage :

- à informer sans délai le Prêteur de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour

toute Personne participant au présent contrat.

Initiales : 

Accusé de réception en préfecture
019-261903175-20220722-2022-02C1-AU
Date de réception en préfecture : 20/03/2023
Date de réception en préfecture : 20/03/2023
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception en préfecture : 16/03/2023

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au Prêteur au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le Prêteur pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le Prêteur se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le Prêteur peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNEES - SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Client 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9, ou courriel : webmaster@ca-centrefrance.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Centre France - DPO - 3 Avenue De La Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 ; dpo@ca-centrefrance.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). La Caisse Régionale a partagé les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

019-251903175-20220722-2022-02C1-AU
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

JB

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des institute d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

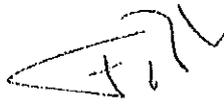
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00004098595

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Frédéric BARAUT



Accusé de réception en préfecture
 019-251903175-20220722-2022-02C1-AU
 Date de télétransmission : 26/03/2022
 Date de réception en préfecture : 26/03/2022
 019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
 Date de télétransmission : 15/03/2023
 Date de réception préfecture : 15/03/2023

Initiales : 

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 00004098595

L'Emprunteur est une personne morale. Il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse..... *Syndicat Mixte Aérodrôme Brive-Souillac*
représentée par..... *Julien BOUNIE*

La Collectivité Emprunteuse reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des Informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE,

Fait à *BRIVE*....., le *25/08/2022*.....

**Syndicat Mixte pour la Création.
l'Aménagement et la Gestion
de l'Aérodrome BRIVE-SOULLAC**

Le Président

Julien BOUNIE
Julien BOUNIE

Initiales : *JB*

Accusé de réception en préfecture
019-251003175-0020732-2022-0204-AR
Date de réception en préfecture : 25/08/2022
Date de dépôt en préfecture : 25/08/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2023



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

DECISION N° 2022-02

OBJET : Financement du programme d'investissement de l'exercice 2022 –
Emprunt de 4 032 000 Euros (20 ans) auprès du Crédit Agricole Centre France

Le Président du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac

Vu les articles L 2121-29, L 2122-23, L 2122-22 al.3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac autorisés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 1er octobre 2019 et notamment son article 11 précisant que le comité syndical peut déléguer à son Président une partie de ses attributions et qu'il en fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n°2020-14 en date du 15 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 précisant les délégations données au Président pour toute la durée de son mandat,

Vu le budget 2022 du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac adopté le 17 mars 2022 et visé au contrôle de légalité le 22 mars 2022,

Considérant que le Syndicat Mixte a sollicité auprès de différents organismes bancaires des propositions pour un prêt de 4 032 000 Euros pour le financement du programme d'investissement de l'exercice 2022 ;

Vu la proposition du Crédit Agricole Centre France en date du 20 juillet 2022 ;

Le Syndicat Mixte, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par le Crédit Agricole Centre France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour financer le programme d'investissement 2022, le Syndicat Mixte décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre un prêt à taux fixe d'un montant de 4 032 000 euros d'une durée de 20 ans.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20220722-2022-02-AU Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 22/07/2022 Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20230307-2023-05C1-AR Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023
--

Montant	4 032 000 €
Durée totale	20 ans
Taux d'intérêt	2,25 %
Amortissement	Constant
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	30/360
Mobilisation des fonds	Au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur entre le 01/12/2022 et le 01/03/2023

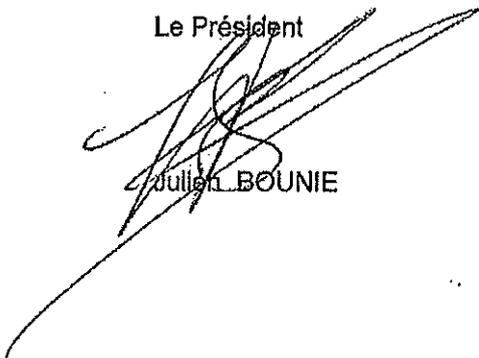
ARTICLE 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre spécialement prévu à cet effet et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Madame la Trésorière de Brive Municipale

Fait à Brive-la-Gaillarde, le 22 JUL. 2022

Le Président


Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20220722-2022-02-AU Date de télétransmission : 22/07/2022 Date de réception préfecture : 27/07/2022	Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20230307-2023-05CA-AR Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023
--	--

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'année 2020, début de la crise sanitaire covid, a été le point de départ d'un ralentissement fort de l'activité de transport aérien. Les restrictions de circulation, les confinements mis en place en 2020 et 2021 ont fait évoluer les modes de travail, les réflexes de déplacement. Des relances ont été observées à la levée des restrictions sans pour autant atteindre les niveaux d'avant crise. L'année 2022 a été marquée au cours du premier trimestre par l'arrivée du variant omicron qui a impacté les déplacements.

Toutefois, malgré les évolutions de la stratégie sanitaire nationale, le trafic aérien n'a pas retrouvé en termes de fréquentation son niveau d'avant crise covid.

Dans le même temps, le contexte international lié notamment à la guerre en Ukraine, à la volatilité du prix des énergies ne s'est pas révélé favorable au transport aérien.

a. L'activité des lignes aériennes de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne

L'activité de l'aéroport a ressenti les effets du contexte national et international.

★ **La ligne aérienne Brive - Paris (Orly)** : le 5 janvier 2022 la nouvelle délégation de service public signée en fin d'année 2021 avec la compagnie amelia est entrée en vigueur. Ce premier contrat signé après crise sanitaire prévoyait des mécanismes inédits (délestage de la fréquence du milieu de journée en semaine par saison aéronautique selon les fréquentations observées, intéressement du délégataire) afin d'adapter au mieux le service au contexte sanitaire notamment. Ainsi, l'arrivée de la vague omicron à la fin de l'année 2021 et les fréquentations observées ont incité au délestage de l'aller retour de milieu de journée prévu du lundi au vendredi dès le 5 janvier 2022.

⇒ La fréquentation de la ligne aérienne

Le contexte sanitaire a fortement impacté les résultats de la ligne au premier trimestre 2022. Et si la fréquentation s'est améliorée ensuite, elle est restée en deça du seuil fixée par le contrat ouvrant la possibilité de délestage. Durant toute l'année 2022, la ligne a ainsi été opérée à une fréquence de 2 allers-retours par jour en semaine. Le retard de fréquentation de la ligne pris lors du pic omicron n'a pas ensuite été rattrapé. La fréquentation 2022 s'élève à près de 26 442 passagers soit une augmentation de 21% par rapport à l'année 2021, de 61% par rapport à 2020 mais une baisse de 46% par rapport à l'année 2019, année de référence qui comptait alors 3 rotations du lundi au vendredi et une diminution de 22% par rapport aux fréquentations prévisionnelles contractuelles.

⇒ Le transfert de la participation de l'état

La baisse de la fréquentation observée ainsi qu'un niveau de recettes moyen par passager (PMC) inférieur au prévisionnel ont impacté les chiffres d'affaires de la ligne. Conformément à l'article 7 de la convention de délégation de service public, la participation de l'état est plafonnée à 50 % des recettes commerciales réelles de la ligne. Ainsi, la recette réelle étant inférieure à la recette prévisionnelle, le syndicat a dû compenser la réduction de la participation de l'état au déficit lié au plafonnement.

La clause contractuelle liée au plafonnement avait été levée par l'état durant les années 2020 et 2021. Elle demeure levée, par décret, pour tous les contrats signés avant le 24 mars 2021. Le syndicat est intervenu à de nombreuses reprises auprès des services de l'état afin que les contrats signés après le 24 mars 2021 et qui demeurent impactés par la crise sanitaire soient réintégrés dans l'exception à l'application de la clause de plafonnement. Mais, pour l'heure, les démarches entreprises par le syndicat sont restées sans succès.

Aux éléments connus à date, le transfert de participation de l'état vers le syndicat serait de l'ordre de 300 k€ (sous réserve des réceptions des données financières définitives) pour la première année d'exploitation.

⇒ Le coût carburant

L'opérateur a saisi l'état et le syndicat pour les informer des surcoûts qu'il observe sur le poste carburant et pour solliciter un complément de rémunération. Ce montant est évalué par ses soins à plus de 350 k€HT à date du 14 novembre 2022. A l'occasion d'un point d'étape sur l'exploitation de la ligne qui s'est tenu le 29 septembre 2022, l'Etat et le syndicat ont autorisé l'opérateur à appliquer la surtaxe carburant sur le prix du billet d'avion et l'ont informé qu'ils ne participeraient pas au déficit. Cette organisation a été confirmée

par courrier en réponse à la deuxième saisine de l'opérateur intervenue en novembre 2022. A l'occasion de celle-ci, l'opérateur informait le syndicat qu'il n'excluait pas de dénoncer la convention.

★ **Les vols de la ligne Brive - Porto** au regard des bons résultats de la ligne ont été renforcés. Ainsi, la ligne a été opérée à raison de trois rotations hebdomadaires les lundi, mercredi et vendredi durant la saison été, et deux rotations les jeudi et dimanche pour la saison hiver. En 2022, 34787 passagers ont emprunté cette ligne.

★ **La ligne Brive - Londres Stansted** a été opérée du 26 mars au 29 octobre 2022 pour une rotation hebdomadaire les mercredi et samedi. En 2022, 14 924 passagers ont emprunté cette ligne .

★ **La ligne Brive - Ajaccio** a été opérée du 18 juin au 24 septembre. 1112 passagers ont emprunté cette ligne en 2022 contre 1008 en 2021.

★ **La ligne Brive – Bruxelles (Charleroi)** a été lancée le 28 mars 2022 pour la saison iata été à raison de deux allers – retours hebdomadaires les lundi et vendredi. 11 393 passagers ont emprunté cette ligne.

★ **La ligne Brive – Nice** a été ouverte en 2022. Elle a été opérée pour la période du 02 juillet au 03 septembre proposant un aller-retour hebdomadaire le samedi. 823 passagers ont emprunté cette ligne.

Ainsi, si la fréquentation de la ligne Brive-Paris (Orly) demeure en retrait par rapport aux prévisions contractuelles et aux fréquentations observées avant crise, les lignes touristiques notamment grace au lancement de deux nouvelles lignes ont montré en 2022 un réel dynamisme portant la fréquentation totale de l'aéroport à près de 90 000 passagers.

b. En 2022 : le Syndicat a préparé son futur

Dans ce contexte complexe de reprise des vols, le Syndicat a été amené en 2021 à poursuivre la préparation de son futur avec tout d'abord :

★ la mise aux normes européennes de sa plateforme

Par délibération en date du 9 septembre 2019, le Syndicat Mixte a adopté la convention d'objectifs de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne fixant sa feuille de route pour les années 2019 - 2023. Cette convention légalisée après sa signature par tous les membres du Syndicat le 1^{er} décembre 2020 fixait dans son action 2.1 l'objectif de « maintenir l'infrastructure en condition opérationnelle au regard des normes en vigueur notamment issue de la certification réglementaire européenne ou des missions régaliennes de sûreté – sécurité ».

Cette action prévoyait ainsi de programmer les chantiers prévus dans les deviation acceptance and action document et le plan d'actions correctives liés à la délivrance de la certification européenne de la plateforme aéroportuaire.

Lors de son audit, l'organisme certificateur avait notamment pointé une pente de talus trop importante en bout de piste (piste 11) nécessitant la réalisation d'une action corrective. Les travaux de comblement de ce talus et de création d'une plateforme de sortie de piste étaient ainsi à réaliser pour être en conformité avec la réglementation européenne.

Initialement prévus par tranches à partir de l'année 2021, et au regard de la réduction des vols constatés avec la crise sanitaire, le comité syndical a décidé par délibération en date du 8 avril 2021 de lancer, dès l'année 2021, les travaux en une tranche.

Suite à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Pignot TP le 24 décembre 2021 pour un montant de 265 335 €HT, les travaux se sont déroulés au premier trimestre 2022. Dans une volonté de mobilisation des ressources locales et d'optimisation des investissements, ce sont les déblais d'une butte qui ont été utilisés pour le remblaiement du talus. Le terrassement de la butte ainsi réalisé a permis la réalisation de la plateforme pour l'extension du parking véhicules légers et la création de la voirie de desserte.

★ le développement de l'infrastructure

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2022

♦ l'extension du parking voiture et la création de la voirie de desserte

Suite à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 413 208,39€HT, les travaux ont débuté le 28 novembre 2022 pour une fin de travaux à l'horizon du 15 mars 2023. Ce sont ainsi près de 215 places de stationnement supplémentaires qui seront proposées aux usagers de l'aéroport. La création de la voirie permettra de se rendre à la future zone d'activités sans emprunter le parvis de l'aérogare.

♦ l'aménagement de la zone d'activités

Acompagné par son assistant à maîtrise d'ouvrage, la SEM Territoires, le syndicat a procédé à la consultation puis à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Dejante VRD Construction Sud Ouest (mandataire) – Sogeti Ingenierie Airport pour un montant de 41 560 €HT. Les relevés topographiques et les investigations géotechniques ont été réalisées en fin d'année 2022 – début d'année 2023 afin de mener à bien les études de définition de l'équipement.

♦ le réaménagement du taxiway et la création du parking avions

Les prestations intellectuelles ont été lancées avec l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Territoire pour un montant de 41 975 €HT. La consultation en vue de retenir le maître d'œuvre de l'opération est en cours.

*** la définition de sa stratégie en faveur de la transition écologique**

Le 26 septembre 2022, le comité syndical a adopté son plan d'actions multipartenarial en faveur de la transition écologique. Les 16 actions du plan se déclinent autour de la sobriété, l'adaptation, la biodiversité, la mobilité et l'énergie.

Dans ce cadre, le syndicat a lancé une étude stratégique pour le développement d'équipements photovoltaïques sur la plateforme aéroportuaire. Celle -ci a été attribuée à greenbirdie pour un montant de 5 500 €HT.

*** le renouvellement de la convention d'exploitation de la plateforme aéroportuaire**

La convention confiant l'exploitation de la plateforme aéroportuaire à la régie d'exploitation de l'aéroport Brive Souillac arrivait à échéance le 31 décembre 2022. Le comité syndical a lors de sa séance du 8 décembre 2022 décidé de confier l'exploitation de l'aéroport à la régie pour une durée de cinq années. Afin de clarifier la répartition des missions entre le syndicat et la régie, cette nouvelle convention a précisé l'articulation entre les deux structures pour la location des biens de la plateforme, la fixation des montants des redevances ainsi que pour le renouvellement des équipements. Une enveloppe dédiée par le syndicat au renouvellement des équipements a été ainsi prévue. Cette enveloppe serait mise à disposition pour la réalisation des travaux relevant du syndicat sous réserve de l'accord préalable de ce dernier.

c. Point d'étape sur la feuille de route du Syndicat

La convention d'objectifs adoptée par le Syndicat et ses membres en 2019 a défini la feuille de route de la plateforme aéroportuaire pour les années 2019-2023. En 2021, le bilan intermédiaire de la convention d'objectifs a conduit l'assemblée à réinterroger certains aspects de la convention d'objectifs et principalement le plan pluriannuel d'investissements. Celui-ci a été adapté pour mobiliser l'année 2021, année attendue de reprise des vols, pour la réalisation d'investissements structurants pour le site. L'enveloppe d'investissement initiale a été maintenue à 7 455 k€.

Les évolutions entre les comptes administratifs 2020 et 2021 se déclinent comme suit :

Section de fonctionnement (en €) :

NATURE	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	Evolutions	Commentaires
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		17 644,74	29 899,79	12 256,05	
6064	Fournitures administratives	63,00	-	- 63,00	
615228	Entretien de bâtiment	781,60	-	- 781,60	
615231	Entretien de voies et reseaux	-	1 390,00	1 390,00	

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

6156	Maintenance	1 310,07	1 483,61	173,54	
6161	Primes d'assurances - multirisques	12 515,07	1 208,98	- 11 306,09	Maîtrise des dépenses - intégration de l'assurance pour compte de propriétaire dans le contrat d'assurance multirisque de la régie
617	Etudes et recherches	-	22 545,20	22 545,20	Accompagnement nouvelle DSP ligne Brive Paris
6182	Doc générale et tech	150,00	150,00	-	
6231	Annonces et insertion	2 405,00	320,00	- 2 085,00	
6232	Fêtes et cérémonies	180,00	99,00	- 81,00	
6238	Divers	-	500,00	500,00	
627	Services bancaires	-	2 016,00	2 016,00	Nouvel emprunt de 4 M€
63512	Taxes foncières	240,00	187,00	- 53,00	

012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

		32 224,55	33 845,32	1 620,77	
6218	Autres personnels extérieurs au service	32 224,55	33 845,32	1 620,77	Agents mis à disposition

042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

		39 362,16	17 134,45	- 22 227,71	
675	Valeur comptable immob. Cédées	449,75	-	- 449,75	
6811	Dot. Amort. Immos incorp et corp	38 912,41	17 134,45	- 21 777,96	Nombre important d'immobilisation totalement amorties

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

		2 802 725,39	4 083 743,89	1 281 018,50	
6532	Indem frais mission format. Maires et adj	153,18	-	- 153,18	
65737	Subv de fonc. Autres etab pub locaux	1 550 000,00	1 500 000,00	- 50 000,00	Subvention versée à la Régie/Conforme au PPI
6574	Ligne aérienne Brive-Paris	1 252 570,25	2 583 742,00	1 331 171,75	Décision modificative n°1 - Au regard des incertitudes de la conjoncture économie et sanitaire, part précaution, le coût de la ligne aérienne a été réévaluée.
65888	Autres	1,96	1,89	- 0,07	

		665 496,46	632 216,48	- 33 279,98	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	676 277,52	641 159,51	- 35 118,01	
66112	ICNE rattachés	- 10 781,06	- 8 943,03	1 838,03	

TOTAL DES DEPENSES		3 557 453,30	4 796 839,93	1 239 386,63	
			0,43	0,43	

002 EXCEDENT ANT REPORTE FONCT.		3 817 552,47	3 951 814,04	134 261,57	
--	--	---------------------	---------------------	-------------------	--

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		4 533 500,00	4 533 500,00	-	
---------------------------------------	--	---------------------	---------------------	----------	--

7461	DGD	2 118,00	2 118,00	-	Niveau des participations inchangé
7472	Participations régions	1 207 845,50	1 207 845,50	-	
7473	Participations départements	1 358 218,58	1 358 218,58	-	
74741	Participations commune membre du GFP	13 294,15	13 294,15	-	
74751	Participations Group coll GFP de rattachement	1 791 164,60	1 791 164,60	-	
74758	Participations Group coll autres groupements	62 482,49	62 482,49	-	
7478	Autres organismes	98 376,68	98 376,68	-	

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		729,58	1 177,06	447,48	
----------------------------------	--	---------------	-----------------	---------------	--

7718	Sur opération de gestion	240,83	1 177,06	936,23	
773	Mandat annulation ex antérieurs	39,00	-	- 39,00	
775	PCEAC	449,75	-	- 449,75	ECHANGE TERRAINS AVEC SOULTE

TOTAL DES RECETTES		8 351 782,05	8 486 491,10	134 709,05	
---------------------------	--	---------------------	---------------------	-------------------	--

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-05CA-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION	4 794 328,75	3 689 651,17	- 1 104 677,58
--------------------------------	--------------	--------------	----------------

Les résultats suivants ont été intégrés au budget primitif 2022 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 742 218,71	8 485 314,04	14 227 532,75
Recettes nettes (d= b-c)	859 649,16	4 534 677,06	5 394 326,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 742 218,71	8 485 314,04	14 227 532,75
Dépenses nettes (h=f-g)	1 208 039,12	4 796 839,93	6 004 879,05
Résultats de l'exercice (d-h)	- 348 389,96	- 262 162,87	- 610 552,83
Résultats à la clôture de l'exercice précédent	- 528 117,21	3 951 814,04	3 423 696,83
Résultat de clôture	- 876 507,17	3 689 651,17	2 813 144,00
Recettes à réaliser	- 4 032 000,00		- 4 032 000,00
TOTAL	3 155 492,83	3 689 651,17	6 845 144,00
Dépenses à réaliser	- 520 119,90		- 520 119,90
RESULTAT DEFINITIF	2 635 372,93	3 689 651,17	6 325 024,10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 262 162,87 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 951 814,04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors routes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 3 689 651,17 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	876 507,17 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	3 511 880,10 €
Besoin de financement F = D + E	
	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	
	3 689 651,17 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 000 000,00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002 (2)	
	1 689 651,17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
	0,00 €